



Marennes-Hiers-Brouage
VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 27

Nombre de Votants : 27

Date de la convocation : 15/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mariane LUQUÉ ; Jean-Marie PETIT ; Philippe CHABIRON ; Delphine BASSET-PRÍEM ; Frédéric PHELIPPEAU ; Sophie FAUCHEUX-GUERARD ; Pascal BAILLARGEAU ; Frédérique LIÈVRE ; François LEJEUNE ; Patricia ALIZÉ ; François IMBACH ; Nicole BERTON ; Richard REMÉRAND ; Marie-Hélène AUBERT ; Sophie LESORT-PAJOT ; Évelyne HINCELIN ; Françoise PINSON ; Thierry GÉRARDEAU ; Sophie GAUDIN-MASANES ; Stéphane FOUGERIT ; Karine AULIER ; Céline METREAU ; Boris DELANOTTE ; Sophie DECAUDIN ; Laurent SCHNELL ; Miguel BOIRUCHON ; Benoît DECLAIRIEUX.

Absents : François CHEVALIER ; Vincent PAJOT ; Richard GUERIT ; Claire BOBET ; Justine CLERGEAUD, David DAIMÉ.

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-09-122

Programmation de spectacles à l'Estran – Demande de subvention au Conseil départemental – Saison 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la commune programme chaque année entre 10 et 15 spectacles dans la salle municipale de spectacle de l'Estran, ainsi que les restitutions des spectacles de fin d'année des écoles de la commune et des associations culturelles ;

Considérant que ces spectacles, à destination de différents publics (jeune public, scolaire, adulte, familles), rendent cette programmation éligible à l'aide départementale à la diffusion culturelle du Conseil départemental de la Charente-Maritime ;

Considérant que, lors de la saison 2025-2026, la commune a sollicité une subvention de 25 000 € au titre de cette aide départementale et a perçu, à ce titre, un montant de 9 200 € ;

Considérant que Madame la Maire propose, pour la saison culturelle 2026-2027, de solliciter à nouveau l'aide départementale à la diffusion culturelle à hauteur de 25 000,00 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

AR Prefecture

017-200085132-20260922-2026_09_122-DE
Reçu le 29/09/2026

- de solliciter auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime, au titre de l'aide départementale à la diffusion culturelle, une subvention d'un montant de 25 000,00 € pour la programmation de spectacles à l'Estran au titre de la saison culturelle 2026-2027 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **29 SEP. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le : **29 SEP. 2026**

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr